



DÉPARTEMENT DU PIANO

Edition 2022/2023



Table des matières

Personne de contact.....	3
Formation instrumentale - Piano.....	4
Formation instrumentale – Piano d’accompagnement.....	8
Matières secondaires.....	11
Musique de chambre	11
Lecture-Déchiffrage Piano	13
Harmonie pratique	15
Unités de valeur.....	16

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Marzinotto Nicolas (nmarzinotto@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE - PIANO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1^e septembre

Test d'admission : OUI

Conditions d'admission au test d'admission : avoir déjà joué du piano

Cours obligatoire : formation musicale à partir de 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Michel Abreu Lopes
Mme Emmanuelle Bizien
Mme Marie-José Hengesch
M. Jean Hilger
Mme Michèle Kerschenmeyer
M. Jean-Philippe Koch
M. Claude Kraus
Mme Cathy Krier
Mme Chiahua Lee
M. Nicolas Marzinotto
M. Jean Muller
Mme Béatrice Rauchs
Mme Katrin Reifenrath
Mme Hana Robotkova
Mme Martine Schaack
Mme Kae Shiraki
M. Robert Steinmetzer
Mme Françoise Tonteling
M. Yannick Van de Velde
Mme Yulia Verschinina
Mme Sonia Weber
Mme Carine Weinand

ORGANIGRAMME

Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3.1 (30')
- Inférieur 3.2 (30')
(en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (30')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions :

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

FORMATION INSTRUMENTALE – PIANO D'ACCOMPAGNEMENT

DESCRIPTIF

Le cours de piano d'accompagnement propose à tout pianiste la possibilité de se familiariser avec le jeu d'ensemble et de développer ses qualités de chambriste.

L'avantage du travail en duo est d'amener le jeune pianiste à découvrir les spécificités des différents instruments et du répertoire vocal.

Au même titre que le piano à 4 mains et la musique de chambre, le piano d'accompagnement offre dès la première année d'études la possibilité de se présenter à l'examen du diplôme du 2^e Cycle, ce qui fait que l'élève peut rapidement obtenir ses Unités de Valeur nécessaires pour l'obtention des diplômes de 1^{er} Prix et Supérieur en piano.

Ce cours est également accessible à ceux qui souhaitent tout simplement découvrir le plaisir du jeu en duo.

Les élèves sont régulièrement sollicités pour participer à des événements ponctuels : auditions, portes ouvertes, cours de maître, spectacle interdisciplinaire.

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale

Diplôme requis : diplôme de la 1^{re} Mention en piano

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Isabelle Trüb
Mme Katrin Reifenrath
Mme Emmanuelle Bizien

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3 (30')
- Inférieur 4 (30') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (45') / Moyen spécialisé 1.1 (45')
- Moyen 1.2 (45') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (45') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (45') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (45') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (45') / Moyen spécialisé 2.1 (45')
- Moyen 2.2 (45') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (45') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (60')
- Supérieur 2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (60') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- Concert 1 (60')
- Concert 2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

Evolution à l'intérieur du cursus de piano d'accompagnement :

Les études en piano d'accompagnement sont obligatoirement accompagnées de la continuation des études en branche instrumentale et cela en principe à un niveau égal ou plus avancé.

De manière générale, le concours de piano d'accompagnement se fait au plus tard pendant l'année scolaire qui suit le concours instrumental du même niveau.

MATIÈRES SECONDAIRES

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^e cycle en branche instrumentale

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Stéphane Giampellegrini ou des professeurs de piano

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1 (60')
- Inférieur 2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)

Précisions

- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à cinq.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à trois.

LECTURE-DÉCHIFFRAGE PIANO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme de la 1^{re} Mention en piano

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Cathy Krier

Mme Sabine Weyer

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

Précisions

- L'admission en degré inférieur est possible qu'après l'obtention du diplôme de la 1^{re} Mention de la formation instrumentale.

- L'admission en degré moyen est possible qu'après l'obtention de la première mention de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

HARMONIE PRATIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Public ciblé : Tout élève ayant réussi au moins le niveau d'études inférieur 3.2 de la branche instrumentale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Vincent Bernhardt (pour le clavecin seulement)

Mme Josiane Diefferding

M. Wolfgang Gangkofner

M. Maurizio Spiridigliozzi (pour l'accordéon seulement)

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30')
- Moyen 2 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30')
- Supérieur 2 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.1.

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

Piano

UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 90 uv (dont au moins 45 uv parmi les branches secondaires A et au moins 25 uv parmi les branches B)

Branches secondaires A :

		<u>1^{er} Prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Musique de chambre ; piano d'accompagnement ; combo	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	30 uv	30 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)		40 uv
Lecture-déchiffrage	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne*	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement		5 uv

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires B :

Formation musicale	1 ^{er} Prix	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv

Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
instrument monodique*	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv

* est considéré tout instrument monodique prévu au règlement grand-ducal

Branches secondaires C :

1 autre branche **	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

** toute branche prévue au règlement grand-ducal

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.